

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE GAJAN (30730)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES GENERALES

SOMMAIRE

N° d'ordre	Désignation des pièces
1	DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES EN DATE DU 19/09/2025 RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
2	DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES EN DATE DU 19/09/2025 RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
3	ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
4	MESURES DE PUBLICITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

19/09/2025

N° E25000114 /30

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 19/09/2025

Vu enregistrée le 10/09/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de GAJAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAJAN ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Pascal BESSON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur André CARRIÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à la commune de GAJAN, à Monsieur Pascal BESSON et à Monsieur André CARRIÈRE.

Fait à Nîmes, le 19/09/2025

le président,



Christophe CIRÉFICE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

19/09/2025

N° E25000115 / 30

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 19/09/2025

Vu enregistrée le 10/09/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de GAJAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de GAJAN, présentée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal BESSON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur André CARRIÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de GAJAN, à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Pascal BESSON et à Monsieur André CARRIÈRE.

Fait à Nîmes, le 19/09/2025

le président,



Christophe CIRÉFICE



Mairie de Gajan

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 030-213001225-20250926-ARRETE_2025_050-AR

ARRETE N°2025-050

ARRÊTE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GAJAN

Le Maire de la commune de Gajan, M Jean-Louis POUDEVIGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

VU la délibération n°02-2023 du conseil municipal de Gajan du 23 janvier 2023, ayant abrogé la délibération n°35-2021 du 24 novembre 2021 et prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de Gajan du 9 juillet 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°22-2025 du conseil municipal de Gajan du 9 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 portant notamment obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectifs ;

VU la décision n°2025DKO83 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 04/08/2025 ne soumettant pas le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Gajan à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2025-04-061 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 23 juin 2025 désignant la commune de Gajan comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

VU les décisions n°E25000114/30 et n°E25000115/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 19 septembre 2025 désignant M Pascal BESSON en qualité de commissaire enquêteur et M André CARRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Email : contact@gajan.fr

République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes- Canton de Calvisson



Mairie de Gajan

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 030-213001225-20250926-ARRETE_2025_050-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **3 novembre 2025, 9h00, au 5 décembre 2025, 15h00** à une enquête publique unique portant sur :

- La révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gajan ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Gajan ;

pour **une durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à :

- Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation, incendie et ruissellement ;
- Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements ;
- Intégrer une réflexion sur les problématiques de stationnement, notamment en lien avec la largeur des voies de circulation ;
- Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune, notamment entre l'école et le nouveau lotissement ;
- Intégrer une réflexion autour de liaisons douces avec la gare de Fons ;
- Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ;
- Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis la route D907 ;
- Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune, notamment à travers le petit parcours du patrimoine ;
- Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- Préserver l'activité agricole sur le territoire communal ;
- Porter une réflexion autour de l'adaptation de la ville vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à **disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur**.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pascal BESSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André CARRIERE en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000114/30 et n°E25000115/30 du 19/09/2025.

ARTICLE 3 :

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN
Tel : 04.66.81.13.38 Email : contact@gajan.fr
République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson



Mairie de Gajan

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 030-213001225-20250926-ARRETE_2025_050-AR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : En Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan :
 - o Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h15 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00.
 - o Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- **Pour la version numérique** :
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gajan.fr/> ;
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Gajan pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 3 novembre 2025 au 5 décembre 2025 :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : EnquetesGajan@proton.me ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur – Mairie de Gajan, Rue des Ecoles, 30730 Gajan. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Pascal BESSON commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : Lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h30 ;
- Permanence n°2 : Mardi 18 novembre de 17h00 à 19h00 ;
- Permanence n°3 : Mercredi 3 décembre de 8h30 à 12h00 ;
- Permanence n°4 : Vendredi 5 décembre de 14h00 à 15h00.

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis POUDEVIGNE, maire de la commune de Gajan dont les coordonnées sont : Rue des Ecoles, 30730 Gajan.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Monsieur le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex 9.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Gajan pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à compter de la date de la clôture de l'enquête.



Mairie de Gajan

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 030-213001225-20250926-ARRETE_2025_050-AR

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Gajan se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **18 octobre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **3 novembre 2025** et le **10 novembre 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Le Réveil du Midi et le Midi Libre**.

L'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie de Gajan, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.gajan.fr/> rubrique VIE PRATIQUE / URBANISME

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, au Président Tribunal Administratif de Nîmes, et à Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur.

Fait à Gajan, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean Louis POUDEVIGNE.



Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Email : contact@gajan.fr

République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS FORMALISÉS



AVIS DE MARCHÉ

1. Acheteur
Nom officiel : Mairie d'Uzes
Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale
Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

2. Procédure
2.1.2 Procédure
Titre : Assurances pour les besoins de la ville d'Uzes (30)
Description : Les prestations sont réparties selon l'allocation suivante :
lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers (CPV : 66515000-3)
lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes (CPV : 66516000-4)
lot 3 : Flotte véhicules et risques annexes (CPV : 66514110-4) lot 4 : Risques statutaires agents affiliés CNRACL (CPV : 66512000-2)
lot 5 : Protection fonctionnelle (CPV : 66513100-4) lot 6 : Tous Risques Expositions (CPV : 66515200-5)
Identifiant de la procédure : 00000000-0000-4000-0000-000000000000
Type d'intervention : 25U037
Identifiant interne : 25U037-4.1
La procédure est accélérée : non
Principales caractéristiques de la procédure : La présente consultation concerne la souscription de différents contrats d'assurances pour le compte de la ville d'Uzes.

2.1.1 Objet
Nature du marché : Services
Nomenclature principale (cpv) : 66510000 Services d'assurance

2.1.2 Lieu d'exécution
Subdivision pays (NUTS) : Gard (FRJ12)
Pays : France

2.1.4 Informations générales
Si la procédure est annulée ou infructueuse, elle sera relancée
Base juridique :
Directive 2014/24/UE
2.1.5 Conditions du marché public
Conditions de présentation :
Nombre maximal de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 6
Conditions du marché :
Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire dans le cadre de marchés : 6

2.1.6 Motifs d'exclusion
Sources des motifs d'exclusion : Document de marché

5. Lot
5.1.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001
Titre : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
Description : Le soumissionneur souhaite l'établissement d'un contrat d'assurances ayant pour objet de garantir les dommages matériels soudains et fortuits, causés directement aux seuls biens assurés et résultant d'un événement garanti, et ce sous réserve de l'application des exclusions générales et limites chapres, ainsi que, lorsqu'ils leur sont directement consécutifs - les frais et pertes, les pertes d'exploitation et / ou frais supplémentaires d'exploitation, les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par l'assuré.
Identifiant interne : 25U037-4.1
CPV : 66515000 Services d'assurance dommages ou pertes
Durée estimée : 5 Ans - Date de début : 01/01/2026

5.2.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002
Titre : Responsabilité civile et risques annexes
Description : Le soumissionneur souhaite l'établissement d'un contrat d'assurances garantissant notamment les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa Responsabilité Civile ainsi que certains risques annexes. Le présent cahier des clauses particulières a pour objet de définir les conditions de garanties qui devront être compatibles avec les activités du soumissionneur.
Identifiant interne : 25U037-4.2
CPV : 66516000 Services d'assurance responsabilité civile générale

5.3.1 Identifiant technique du lot : LOT-0003
Titre : Flotte véhicules et risques annexes
Description : Le soumissionneur souhaite l'établissement d'un contrat d'assurances de type "Flotte véhicules" pour garantir l'ensemble de son parc de véhicules lui appartenant, lui étant confié ou qu'il a baux, ainsi que certains risques associés.
Identifiant interne : 25U037-4.3
CPV : 66514110 Services d'assurance de véhicules à moteur

5.4.1 Identifiant technique du lot : LOT-0004
Titre : Risques statutaires agents affiliés CNRACL
Description : Le soumissionneur (pouvoir adjudicateur) souhaite l'établissement d'un contrat d'assurance géré en CAPITALISATION avec convention de tiers payant (en accident de travail - maladie professionnelle), couvrant les risques statutaires sur la base des textes législatifs et réglementaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCAITEC si une garantie spécifique est demandée

ci-dessous) selon l'une ou l'autre des options chapres
Identifiant interne : 25U037-4.4
CPV : 66512000 Services d'assurances accidents et maladie

5.5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0005
Titre : Protection fonctionnelle
Description : Le soumissionneur souhaite l'établissement d'un contrat d'assurance de type "protection fonctionnelle" au bénéfice de l'ensemble de ses préposés et élus. La demande intègre notamment une couverture de protection juridique des assurés
Identifiant interne : 25U037-4.5
CPV : 66513100 Services d'assurance défense et recours
Identifiant technique du lot : LOT-0006
Titre : Tous Risques Expositions
Description : Le soumissionneur souhaite l'établissement d'un contrat d'assurances garantissant, suivant la formule "Tous Risques SAUF", les biens et objets de valeurs, en exposition ou non, lui appartenant ou qu'il détient.
Identifiant interne : 25U037-4.6
CPV : 66515000 Services d'assurance de biens

5.5.1.1 Exécution
Subdivision pays (NUTS) : Gard (FRJ12) - France

5.8 Informations complémentaires :
Date de début : 01/01/2026 - Durée : 5 Ans
Participation réservée : La participation n'est pas réservée.
Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE
Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui
Sources des critères de sélection : Document de marché
Adresse des documents de marché : https://mairie-uzes.fr/marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_15757_1121693.html
Présentation par voie électronique : Requête
Adresse de présentation : <https://mairie-uzes.fr/marchespublics.com>
Langues dans lesquelles les offres peuvent être présentées : français
Catalague électronique : Autorisée
Date limite de réception des offres : 14/11/2025 12:00 -01:00
Date limite de validité de l'offre : 180 Jours
Informations relatives à l'ouverture publique :
Date : 17/11/2025 08:30 -01:00
Lieu : Hôtel de Ville d'Uzes - 1 place du duc de - Salle de réunion - Direction des Services Techniques (1er étage) - 30700 UZES
Informations complémentaires : Commission d'Appel d'Offres
Conditions du marché :
Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés : Non
Conditions relatives à l'exécution du contrat : La consultation est réservée aux organismes portant et provisionnant les risques objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance habilités à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.
Facturation en ligne : Autorisée
La commande en ligne sera utilisée : oui
Le paiement en ligne sera utilisé : non
Accord-cadre, sans remise en concurrence
Nombre maximal de participants : 100
Justification de la durée de l'accord-cadre : Le marché prendra effet le 1er janvier 2026 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'expiration chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation suivantes.
Pas de système d'acquisition dynamique
Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes -30000 NIMES (NUTS) : Gard (FRJ12) - France
No enregistrement : 13000192800014
04 66 27 37 00 - grefle-tx-nimes@jurafud.fr
Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Nîmes
8. Organisations - Acheteur
Nom officiel : Mairie d'Uzes
Numéro d'enregistrement : 2130033400011
Adresse postale : 1 place du duc de - BP 71103 - 30701 UZES cedex 1 - (NUTS) : Gard (FRJ12) - France
Point de contact : Direction des Services Techniques / ses marchés publics
Adresse électronique : marchespublics@uzes.fr
Téléphone : +33 4 66 03 47 41
Adresse internet : <https://www.uzes.fr>
Profil de l'acheteur : <https://mairie-uzes.fr/marchespublics.com>
Nom officiel : DEMATIS - 75015 Paris - (NUTS) : Paris (FR101) - France
Numéro d'enregistrement : 13001478600030
+33 1 72 36 55 48 - contact@dematis.com
Adresse internet : www.dematis.com
Rôles de cette organisation : TED eSender
Informations relatives à l'avis
Identifiant/version de l'avis : 00000000-0000-4000-0000-0000000000 - 01
Type de formalisme : Mise en concurrence
Type d'avis : Avis de marché ou de concession - régime ordinaire
Date d'envoi de l'avis : 02/10/2025 00:00 -02:00

ENQUÊTES PUBLIQUES

221190



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Gajan

révision du plan local d'urbanisme / mise à jour du zonage d'assainissement

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du 3 novembre 2025, 9h00, au 5 décembre 2025, 15h00 à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Gajan pour une durée de 30 jours.
Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCOT Sud Gard et le PLU de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiels et en favorisant la mixité ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation, incendie et ruissellement ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus globalement les besoins en équipements ; Intégrer une réflexion sur les problématiques de stationnement, notamment en lien avec la largeur des voies de circulation ; Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurants de la commune, notamment entre l'école et le nouveau lotissement ; Intégrer une réflexion autour de liaisons douces avec la gare de Fons ; Présenter les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les contrôles écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis la route D507 ; Conforter l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune, notamment à travers les petits parcours du patrimoine ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal ; Porte une réflexion autour de l'adaptation de la vie des avis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Gajan se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Pascal BESSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André CARRIERE en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes par décision n°225000114/30 et n°225000115/30 du 19/09/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

• Pour la version papier : En Mairie (Rue des Ecoles, 30730 Gajan) : Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) soit le lundi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h15 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00. Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;

• Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gajan.fr> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Gajan pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 3 novembre 2025 au 5 décembre 2025 :

• Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, venu à disposition du public en Mairie, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;

• En les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : EnquetesGajan@nmln.com ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;

• En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur - Mairie de Gajan, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Pascal BESSON commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Permanence n°1 : Lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h30 ; Permanence n°2 : Mardi 18 novembre 2025 de 17h00 à 19h00 ; Permanence n°3 : Mercredi 3 décembre 2025 de 9h30 à 12h00 ; Permanence n°4 : Vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 15h00.

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis POUDJIGNE, maire de la commune de Gajan dont les coordonnées sont : 3 rue du Colabre, 30947 Nîmes Cedex 9.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.gajan.fr/nr-brique> VIE PRATIQUE / URBANISME.

Fait à Gajan, le 6 octobre 2025
Le Maire,
Jean-Louis POUDJIGNE

evelyne.
L'AGENCE RÉGIE PAR LES IDÉES

Vous
souhaitez

COMMUNIQUER ?

Contactez-nous !

04 3000 7000
(prix d'un appel local)

contact@evelyne.fr

Nous vous apportons
la solution
de communication
idéale

LA DEPECHE

Midi Libre

MiDi
SA REGION NORD-EST

Centre Presse
Le journal du Midi-Pyrénées

L'INDEPENDANT

Le Villedfranchois
REVUE - QUARTIERS

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

AVIS

Par acte SSP en date du 01/10/2025, il a été constitué une SASU dénommée :
CGR Travaux
135, rue de l'Endos
30730 FONS
Capital : 1000 €
Objet social : conseil, gestion, réalisation de travaux de toute nature, notamment dans le domaine des TP, des travaux spéciaux et d'infrastructures, Maîtrise d'œuvre et coordination de sécurité, Transport public routier de marchandises, levage, grutage, manutention, location d'engins avec ou sans conducteur, activités auxiliaires du transport, Conduite de véhicules et d'engins sous forme de prestations de service, Location de matériels et véhicules de toute nature, y compris de transport. Travaux d'aménagement intérieur et extérieur.
Président : M Gaëtan PASSAGEM demeurant 135 rue de l'Endos - 30730 FONS
Admission aux AG et droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : agrément pour toute cession par décision des associés à la majorité des voix.
Durée : 99 ans
Immatriculée au RCS de NIMES



Nous vous assurons
les meilleurs
délais
de parution

Nous vous délivrons
rapidement
une attestation
de parution
et des exemplaires
justificatifs
de journaux

LA RAPIDITÉ
C'EST NOTRE
QUOTIDIEN

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Aramon
Approbation de la Modification N° 1
du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 24/09/2025, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aramon, ayant pour objet l'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sur le quartier de la gare et annexer au PLU divers documents (Porter à connaissance).

La délibération est affichée en Mairie d'Aramon, pendant un mois et peut être consultée.

Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux), en Mairie d'Aramon - service urbanisme et à la Préfecture du Gard.

Ces documents sont également consultables (en partie) sur le site internet communal : www.aramon.fr

Le Maire d'Aramon
Pascale FRAT

CHAQUE JOUR,
VOS RUBRIQUES D'ANNONCES
LÉGALES ET OFFICIELLES



Commune de GAJAN
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME / MISE A JOUR DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du **3 novembre 2025, 9h00, au 5 décembre 2025, 15h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Gajan pour une **durée de 33 jours**. Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation, incendie et ruissellement ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements ; Intégrer une réflexion sur les problématiques de stationnement, notamment en lien avec la largeur des voies de circulation ; Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune, notamment entre l'école et le nouveau lotissement ; Intégrer une réflexion autour de liaisons douces avec la gare de Fons ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis la route D907 ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune, notamment à travers le petit parcours du patrimoine ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal ; Porte une réflexion autour de l'adaptation de la ville vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur. Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Gajan se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur Pascal BESSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André CARRIERE en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000114/30 et n°E25000115/30 du 19/09/2025.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier :** En Mairie (Rue des Ecoles, 30730 Gajan) : Aux **jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le **lundi de 13h30 à 17h30**, le **mercredi de 8h15 à 12h00** et le **vendredi de 13h30 à 17h00**. Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;

- **Pour la version numérique :** Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gajan.fr/> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Gajan pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **3 novembre 2025 au 5 décembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4)**.

- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : EnquetesGajan@proton.me ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;

- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur – Mairie de Gajan, Rue des Ecoles, 30730 Gajan. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Monsieur Pascal BESSON commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : **Permanence n°1 : Lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h30 ; Permanence n°2 : Mardi 18 novembre 2025 de 17h00 à 19h00 ; Permanence n°3 : Mercredi 3 décembre 2025 de 8h30 à 12h00 ; Permanence n°4 : Vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 15h00.**

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis POUEVIGNE, maire de la commune de Gajan dont les coordonnées sont : Rue des Ecoles, 30730 GAJAN.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 NÎMES Cedex 9.

ARTICLE 8 : Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.gajan.fr/> rubrique VIE PRATIQUE / URBANISME.

Fait à Gajan, le 6 octobre 2025
Le Maire, Jean-Louis POUEVIGNE

CONSTITUTIONS

N° L24741

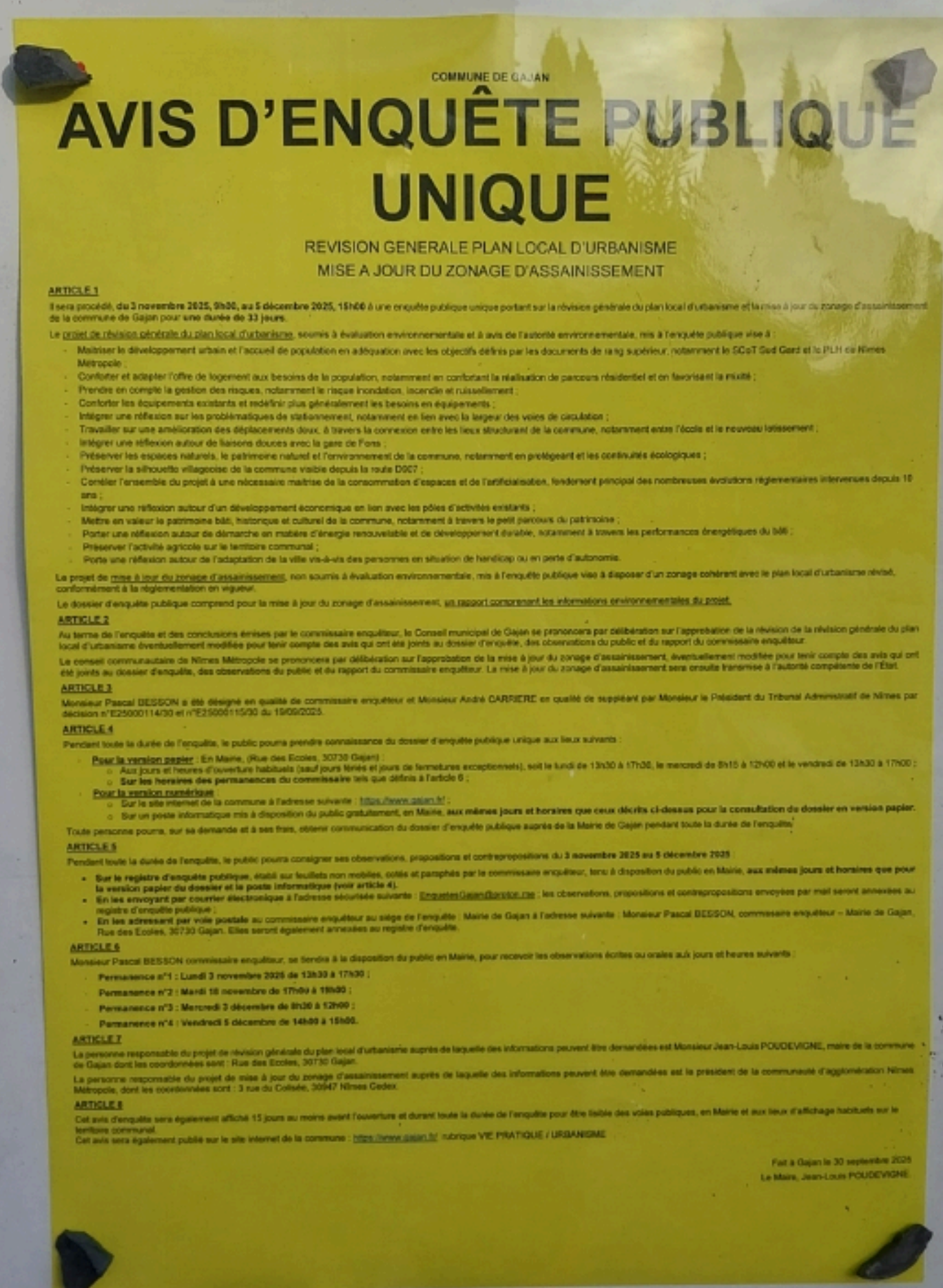
SCOP SUD-LOZÈS
 1- Chemin du Paradis
 Présidence Tour du Foie
 Bât. A - Lot 123
 30700 UZÈS

UPTIMEO
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social :
1950 Avenue du Maréchal
Juin,
30900 NIMES
423 706 159 RCS NIMES

Aux termes d'une décision en date du 29 Septembre 2025, le Président de la société par actions simplifiée UPTIMEO, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 1950 Avenue du Maréchal Juin, 30900 NIMES au 485 Avenue Jean Prouvé 30900 NIMES à compter du 1 Octobre 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS Le Président

Certifié exact MC Dejax

Edité par la SARL PRESSE EDITION PUBLICITÉ Durée : 99 ans - Constitution : 1968 - RCS NIMES C 680 200 425 Associés : DEJAX Mathieu, DEJAX M.C., PONS M. Directeur et Gérant : DEJAX Mathieu LE REVEIL DU MIDI - 8 Rue Godin - 30900 NIMES - Tél. : 04 66 76 18 90 - Fax 04 66 76 18 91 Courriel : reveil.du.midi@wanadoo.fr - Site internet : www.lereveil Dumidi.fr Plateforme dématérialisée : <http://lereveil Dumidi.e-marchespublics.com> N° Commission Paritaire : 0726 C 81583 - ISSN : 1257 - 1172 - Dépot légal à parution lereveil Dumidi.fr - CPPAP 0925 Y 94330 Abonnement : 45 € - Web uniquement : 25 € Directrice de publication : Marie-Christine DEJAX Comptabilité : Yamina MOGHRIBI - comptabilite@lereveil Dumidi.fr Journalistes : Frédéric PRADES, VALETTE Adrien, les pigistes, RHE PAO : Pauline GELIS, Armand PELLISSIER Régie publicitaire : au journal Impression : Imprimerie Clément - Route des Pommières - Avèze - 30120 LE VIGAN © photo : FP, AV, AB Une : © DR



lundi 6 octobre 2025 · 09:07

Modifier

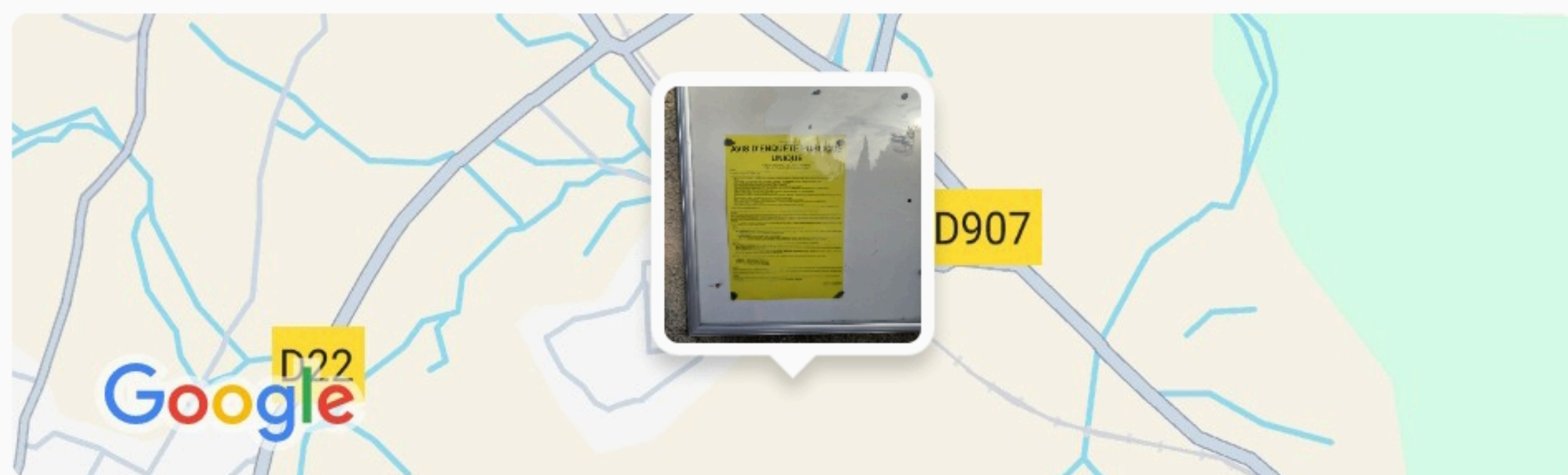
20251006_090712.jpg

/Stockage interne/DCIM/Camera

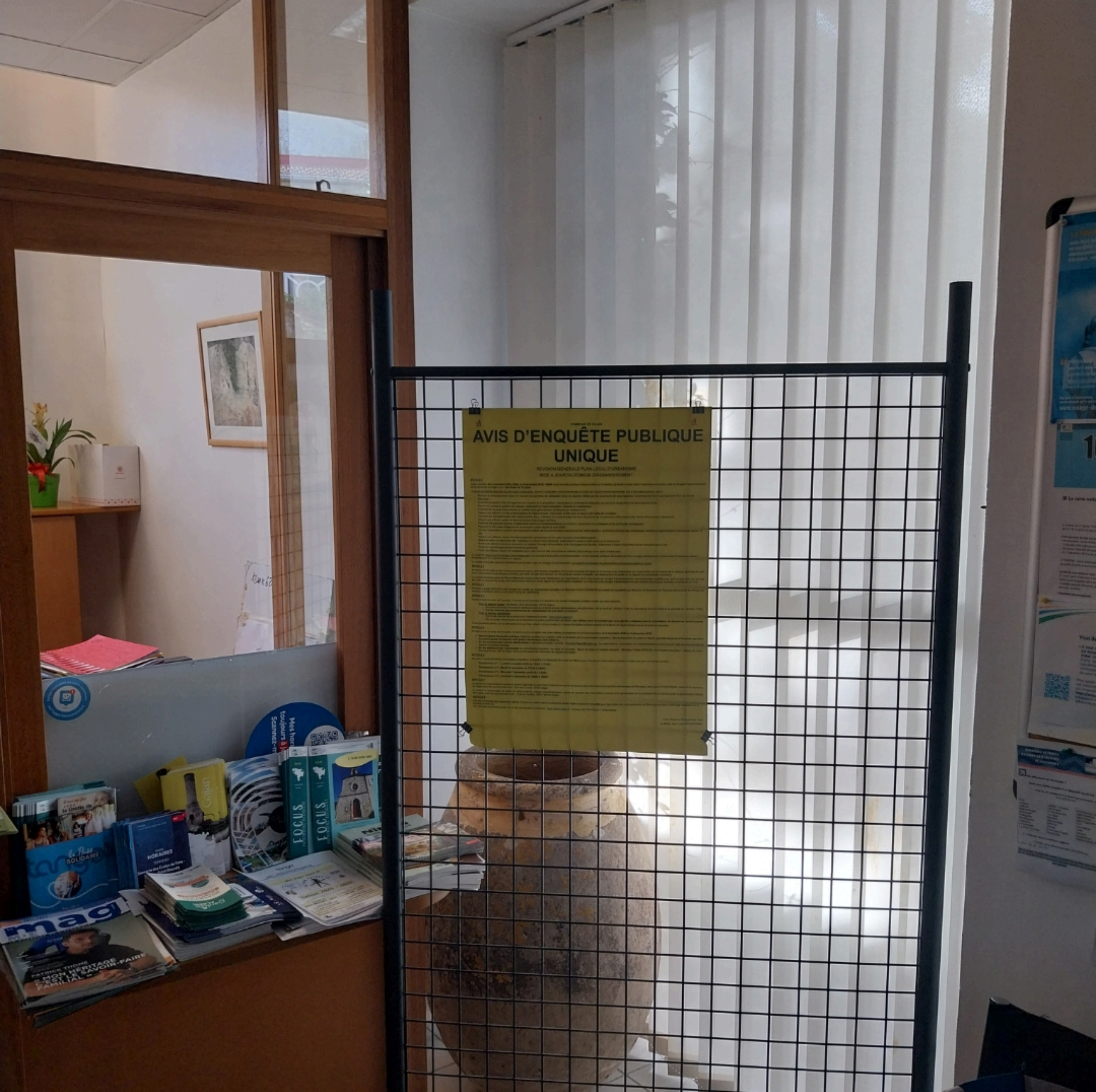
Samsung SM-A236B

3,36 Mo | 3060x4080 | 12mégapixels

ISO 25 | 26mm | 0,0ev | F1,8 | 1/460 s



Ajouter un tag



lundi 6 octobre 2025 · 10:03

[Modifier](#)

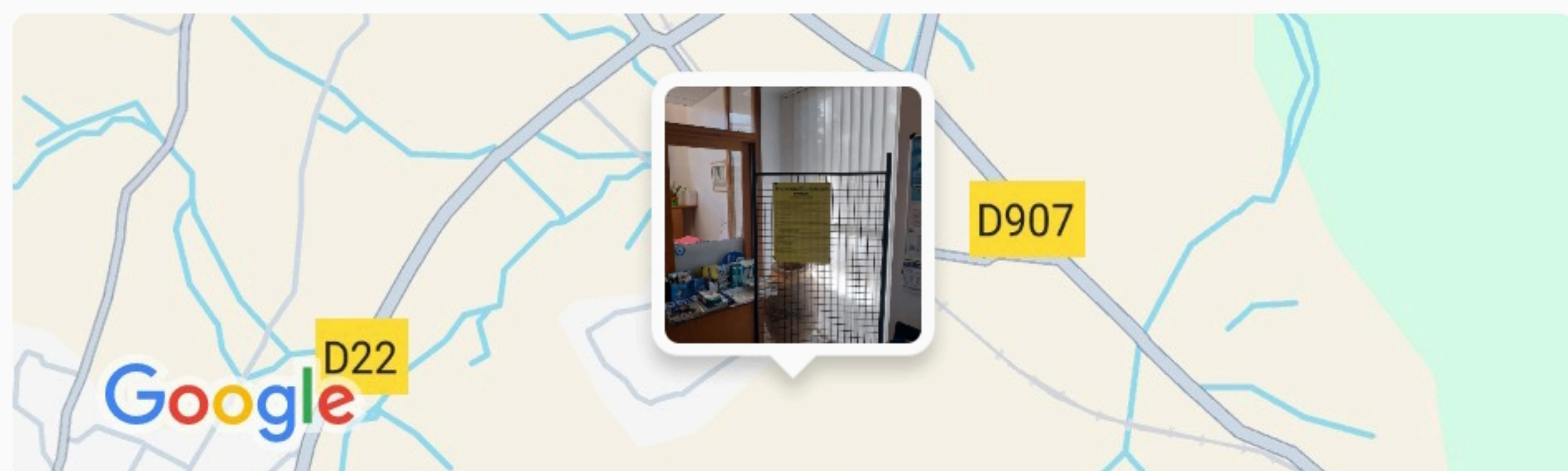
20251006_100353.jpg

/Stockage interne/DCIM/Camera

Samsung SM-A236B

3,01 Mo | 3060x4080 | 12mégapixels

ISO 50 | 26mm | 0,0ev | F1,8 | 1/50 s



2 Av. du Griffé, 30730 Gajan, France

Ajouter un tag

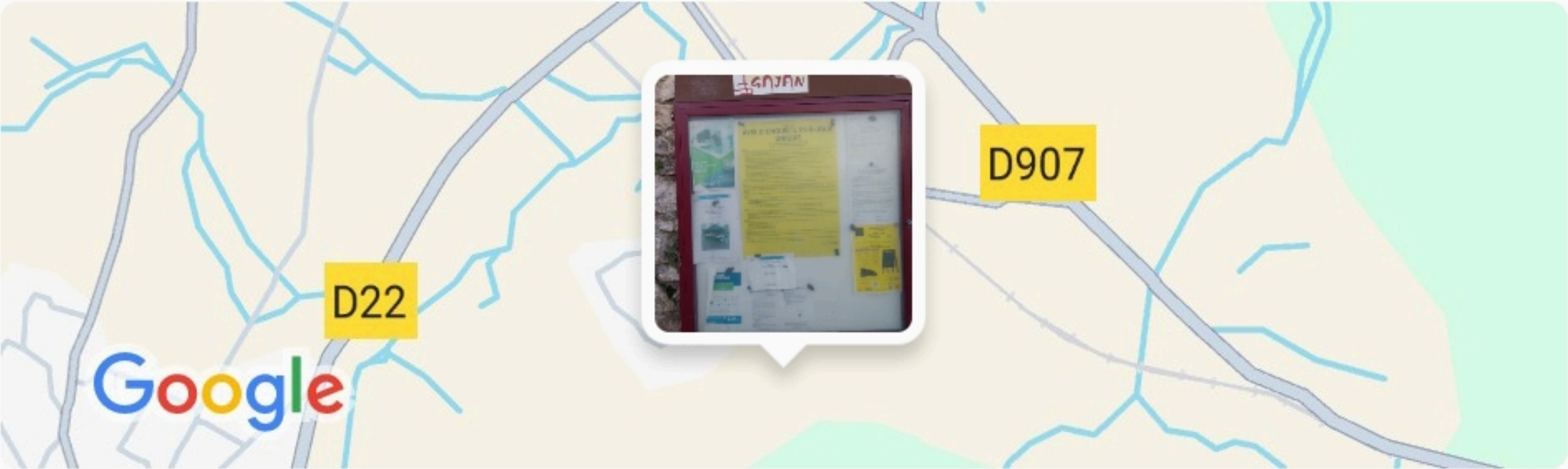




lundi 6 octobre 2025 · 09:12 Modifier

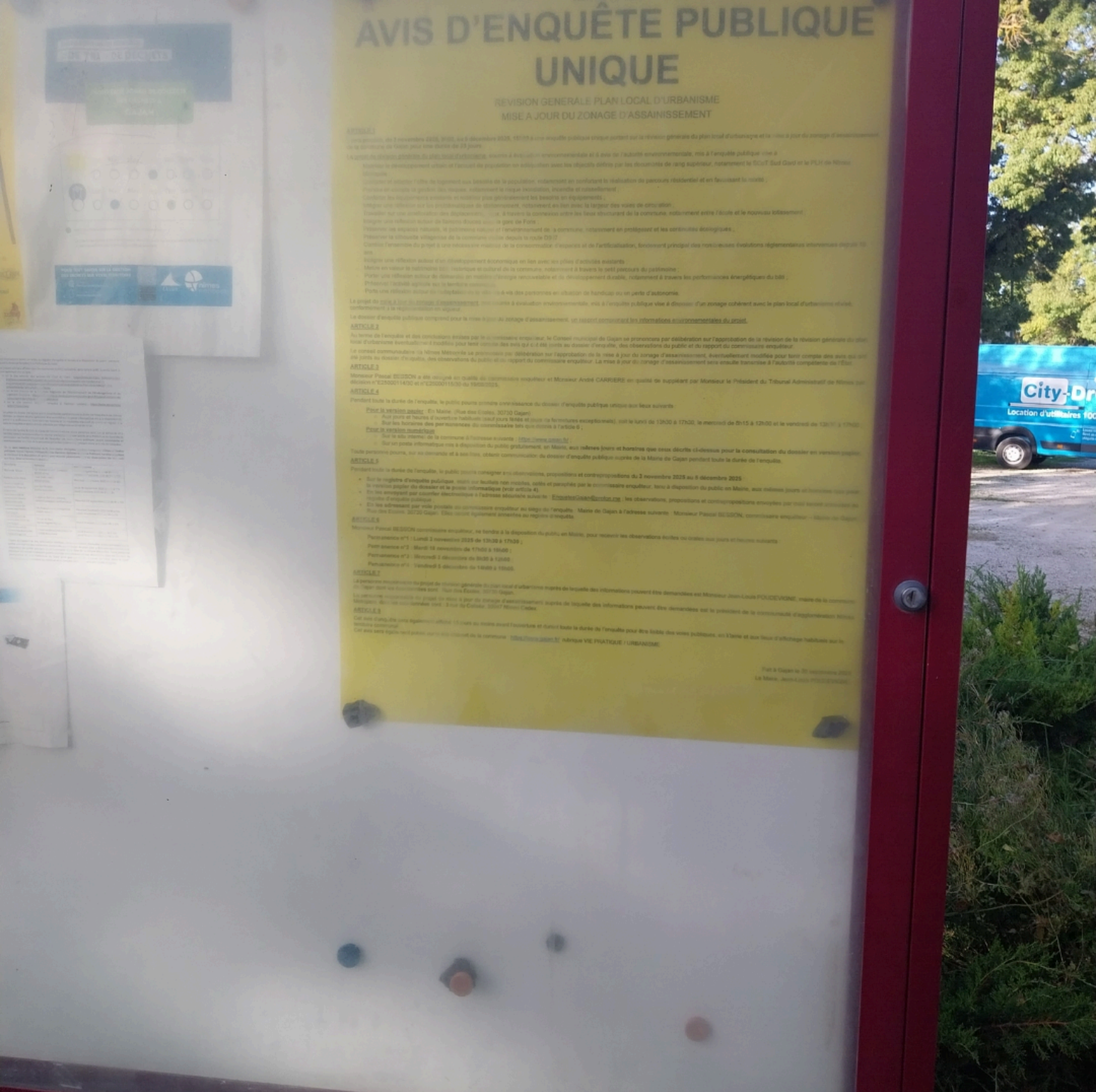
20251006_091228.jpg
/Stockage interne/DCIM/Camera

Samsung SM-A236B
3,48 Mo | 3060x4080 | 12mégapixels
ISO 25 | 26mm | 0,0ev | F1,8 | 1/149 s



134 Chem. des Sources, 30730 Gajan,
France

Ajouter un tag



lundi 6 octobre 2025 · 09:23

[Modifier](#)

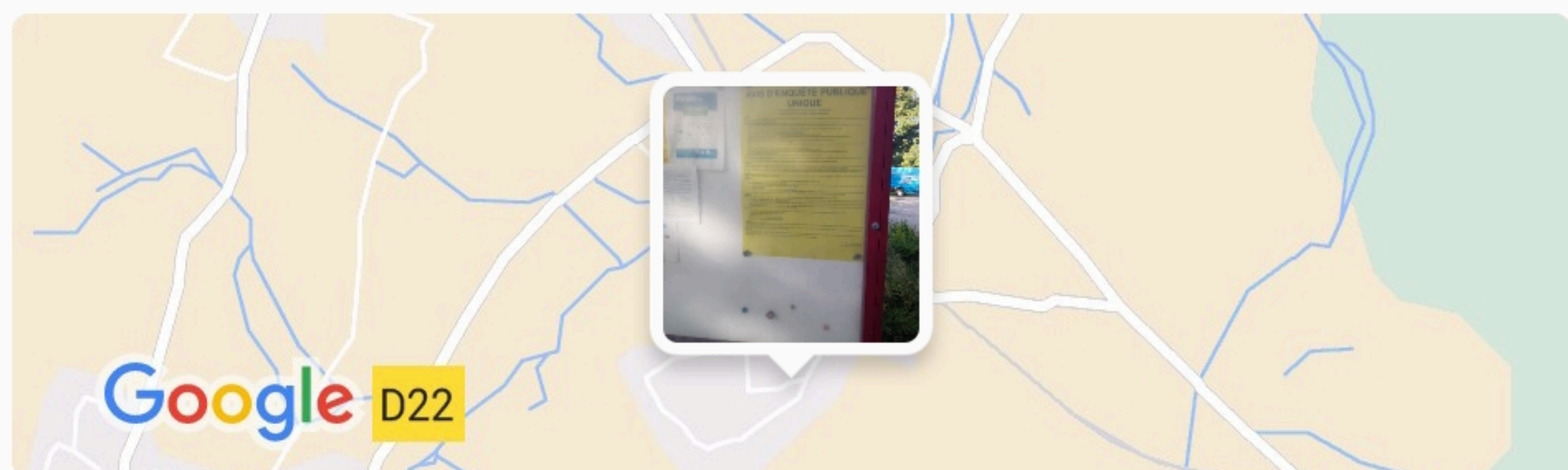
20251006_092300.jpg

/Stockage interne/DCIM/Camera

Samsung SM-A236B

2,97 Mo | 3060x4080 | 12mégapixels

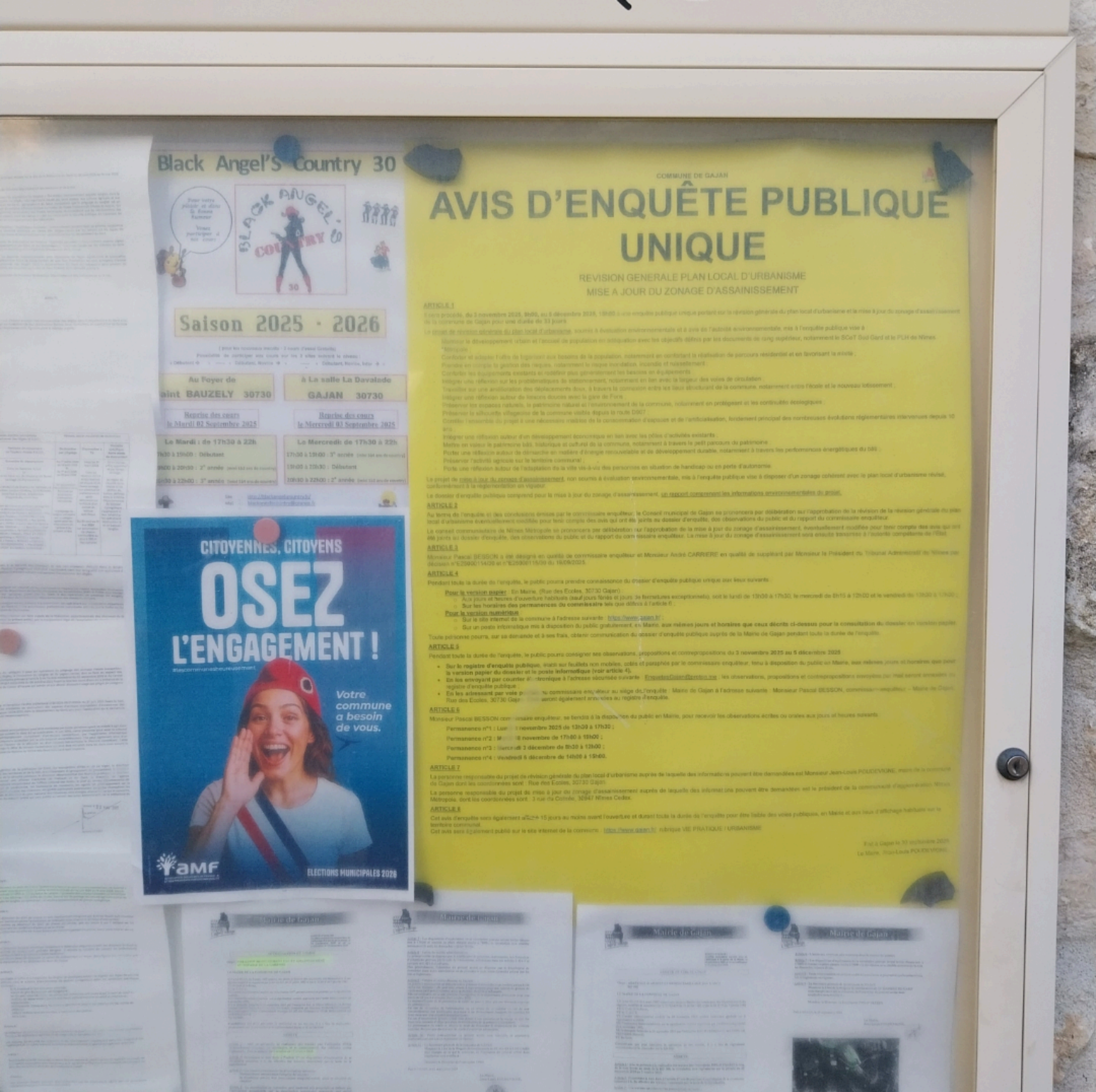
ISO 25 | 26mm | 0,0ev | F1,8 | 1/191 s



34 Chem. de Candoule, 30730 Gajan,
France

[# Ajouter un tag](#)

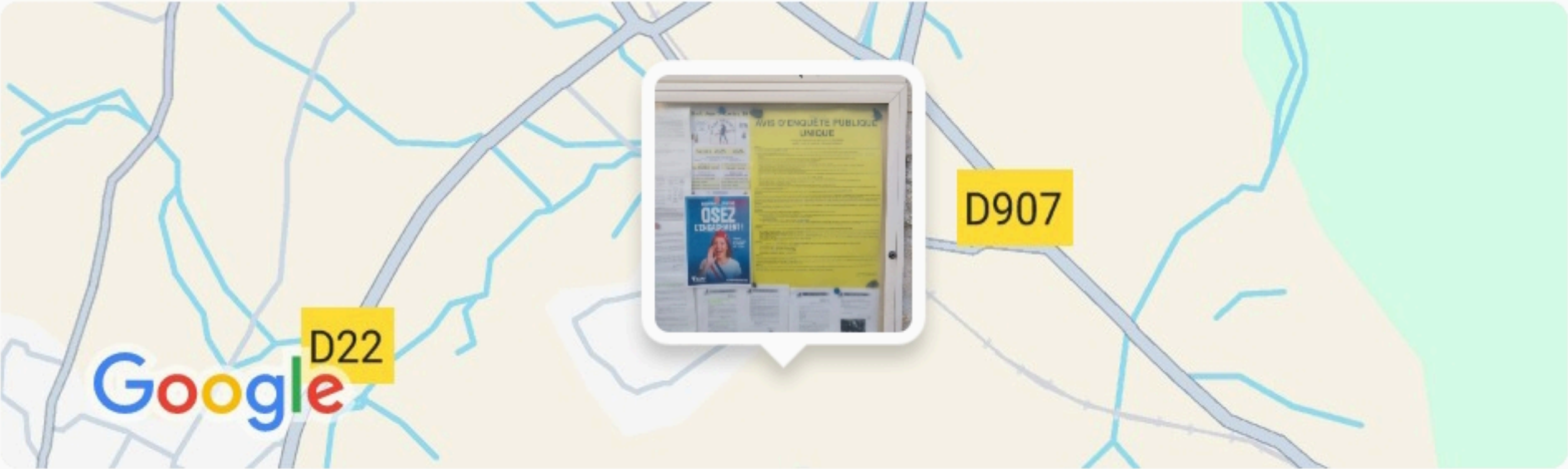




lundi 6 octobre 2025 · 08:59 Modifier

20251006_085935.jpg
/Stockage interne/DCIM/Camera

Samsung SM-A236B
2,59 Mo | 3060x4080 | 12mégapixels
ISO 32 | 26mm | 0,0ev | F1,8 | 1/100 s



101 Av. du Griffes, 30730 Gajan, France

Ajouter un tag



Arrêté 2025-050 Révision Générale du PLU Maj Zonage

Télécharger



COMMUNE DE GAJAN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
REVISION GENERALE PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1

Il sera procédé, du 3 novembre 2025, 9h00, au 5 décembre 2025, 15h00 à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Gajan pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à :

- Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation, incendie et ruissellement ;
- Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements ;
- Intégrer une réflexion sur les problématiques de stationnement, notamment en lien avec la largeur des voies de circulation ;
- Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune, notamment entre l'école et le nouveau lotissement ;
- Intégrer une réflexion autour de liaisons douces avec la gare de Fons ;
- Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ;
- Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis la route D907 ;
- Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune, notamment à travers le petit patrimoine du patrimoine ;
- Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- Préserver l'activité agricole sur le territoire communal ;
- Porter une réflexion autour de l'adaptation de la ville vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Gajan se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Pascal BESSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André CARRIERE en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000114/30 et n°E25000115/30 du 19/09/2025.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier :** En Mairie, (Rue des Ecoles, 30730 Gajan) :
 - o Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h15 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00 ;
 - o Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;
- **Pour la version numérique :**
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gajan.fr/> ;
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Gajan pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 3 novembre 2025 au 5 décembre 2025 :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4).
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : EnquetesGajan@proton.me ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Gajan à l'adresse suivante : Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur - Mairie de Gajan, Rue des Ecoles, 30730 Gajan. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6

Monsieur Pascal BESSON commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : Lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h30 ;
- Permanence n°2 : Mardi 18 novembre de 17h00 à 19h00 ;
- Permanence n°3 : Mercredi 3 décembre de 8h30 à 12h00 ;
- Permanence n°4 : Vendredi 5 décembre de 14h00 à 15h00.

ARTICLE 7

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis POUDEVIGNE, maire de la commune de Gajan dont les coordonnées sont : Rue des Ecoles, 30730 Gajan.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex.

ARTICLE 8

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.gajan.fr/> rubrique VIE PRATIQUE / URBANISME

Fait à Gajan le 30 septembre 2025
Le Maire, Jean-Louis POUDEVIGNE.

Télécharger

Télécharger

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Centre presse de l'Aveyron, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur le département de l'Aveyron.

Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2021 relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.

Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37 - 04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@grouperlapresse.fr

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

22/191

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Gajan
révision du plan local d'urbanisme /
mise à jour du zonage d'assainissement

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du 3 novembre 2025, 9h00, au 5 décembre 2025, 15h00 à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Gajan pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiels et en favorisant la mixité ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation, incendie et ruissellement ; Conforter les équipements existants et définir plus généralement les besoins en équipements ; Intégrer une réflexion sur les problématiques de stationnement, notamment en lien avec la largeur des voies de circulation ; Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune, notamment entre l'école et le nouveau bûcheron ; Intégrer une réflexion autour de liaisons douces avec la gare de Forns ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis la route D907 ; Conforter l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune, notamment à travers le petit patrimoine ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Présenter l'activité agricole sur le territoire communal ; Porter une réflexion autour de l'adaptation de la ville vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Gajan se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Pascal BESSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André CAPPELLE en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E2500011430 et n°E2500011530 du 19/09/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

• Pour la version papier : En Mairie (Rue des Ecoles, 30730 Gajan) : Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle), soit le lundi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h15 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00. Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;

• Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gajan.fr/> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Gajan pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 3 novembre 2025 au 5 décembre 2025 :

• Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;

• En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : EnquêtesGajan@proton.me ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;

• En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur - Mairie de Gajan, Rue des Ecoles, 30730 Gajan. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Pascal BESSON commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Permanence n°1 : Lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h30 ; Permanence n°2 : Mardi 4 novembre 2025 de 17h00 à 19h00 ; Permanence n°3 : Mercredi 5 décembre 2025 de 9h30 à 12h00 ; Permanence n°4 : Vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 15h00.

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis POUDÉVIGNE, maire de la commune de Gajan dont les coordonnées sont : Rue des Ecoles, 30730 Gajan.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30047 Nîmes Cedex 9.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.gajan.fr/> rubrique VIE PRATIQUE / URBANISME.

Fait à Gajan, le 6 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Louis POUDÉVIGNE

VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION

MODIFICATION

JCPMU
SCL au capital de 100 €
Siège social : 874 chemin du mas
de Granel
30131 Pujaut

R.C.S. Nîmes 812900843

Aux termes de l'AGE du 15/10/2025,
il a été décidé de modifier l'objet social
comme suit :

La société a pour objet la propriété,
la gestion et plus généralement l'ex-
ploitation par bail, location ou tout
autre forme d'immobles que la so-
ciété se propose d'acquérir (ou ap-
porter à la société) et toutes opé-
rations financières, mobilières ou im-
mobilières de caractère purement
civil et se rattachant à l'objet social.

L'article 2 des statuts a été modifié en
conséquence.
Mention en sera faite au R.C.S. de
Nîmes.

Crédibilisées
par l'environnement
rédactionnel
du journal...

les pages
"Annonces
Classées"

attirent
les lecteurs réguliers
mais aussi
les lecteurs
occasionnels...

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Faites le choix d'une communication locale et efficace

Publiez vos annonces légales sur les supports
du Groupe Dépêche du Midi

Depuis le 1er janvier 2020, vous pouvez également
opter pour un de nos sites habilités

Midi Libre.fr

www.midilibre.fr

midi.legales

Contactez-nous :

Vie des sociétés - Ventes aux enchères : 05 62 11 37 37

Avis au public - Marchés publics : 04 67 07 69 53

midi.legales@grouperlapresse.fr

Passer à la dématérialisation
totale de vos marchés publics
avec nos experts

midilibre-marchespublics.com

Le service des annonces légales vous accompagne
dans toutes vos démarches de dématérialisation
de vos procédures
(profil acheteur, signature électronique...)

Contactez-nous et bénéficiez d'un accompagnement
sur mesure assuré par une équipe spécialisée :

04 67 07 69 53

midi.legales@grouperlapresse.fr

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

TOUTES LES FORMALITES
JURIDIQUES
DE VOTRE ENTREPRISE

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Votre partenaire local

pour réaliser toutes les étapes
nécessaires à l'évolution
de votre entreprise
dans les meilleurs délais.

Contactez : Sophie BOURDE

07 88 35 94 46

sbourde@midilibre.com

Publiez facilement
votre annonce légale
en quelques clics sur
www.legale-online.fr

PROFESSIONNELS
DU CHIFFRE ET DU DROIT,



VOTRE SERVICE GRATUIT
ET SANS ABONNEMENT
POUR ACCÉDER
À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ
AFIN DE :

- **gérer** vos publications légales et celles de vos clients ;
- **publier** dans les meilleurs délais et télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution ;
- **archiver** vos historiques de publication.

Une équipe dédiée de proximité
pour vous accompagner : 05 62 11 37 37
midi.legales@grouperlapresse.fr

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES



Commune de GAJAN
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME / MISE A JOUR DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **3 novembre 2025, 9h00, au 5 décembre 2025, 15h00** à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Gajan pour une **durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation, incendie et ruissellement ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements ; Intégrer une réflexion sur les problématiques de stationnement, notamment en lien avec la largeur des voies de circulation ; Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune, notamment entre l'école et le nouveau lotissement ; Intégrer une réflexion autour de liaisons douces avec la gare de Fons ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis la route D907 ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune, notamment à travers le petit parcours du patrimoine ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal ; Porte une réflexion autour de l'adaptation de la ville vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Gajan se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Pascal BESSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André CARRIERE en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000114/30 et n°E25000115/30 du 19/09/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

• **Pour la version papier :** En Mairie (Rue des Ecoles, 30730 Gajan) ; **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi de **13h30 à 17h30**, le mercredi de **8h15 à 12h00** et le vendredi de **13h30 à 17h00**. **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 6 ;

• **Pour la version numérique :** Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gajan.fr/> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Gajan pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **3 novembre 2025 au 5 décembre 2025** :

• **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique** (voir article 4).

• **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : EnquetesGajan@proton.me ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;

• **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur – Mairie de Gajan, Rue des Ecoles, 30730 Gajan. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Pascal BESSON commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : **Permanence n°1 : Lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h30 ; Permanence n°2 : Mardi 18 novembre 2025 de 17h00 à 19h00 ; Permanence n°3 : Mercredi 3 décembre 2025 de 8h30 à 12h00 ; Permanence n°4 : Vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 15h00.**

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis POUDEVIGNE, maire de la commune de Gajan dont les coordonnées sont : Rue des Ecoles, 30730 GAJAN.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 NÎMES Cedex 9.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.gajan.fr/> rubrique VIE PRATIQUE / URBANISME.

Fait à Gajan, le 6 octobre 2025
Le Maire,
Jean-Louis POUDEVIGNE



Commune de LEDENON
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Pour désaffectation du tracé d'un ancien chemin
rural en vue de la cession de la parcelle
ainsi créée (Boulevard de l'Avenir)

Par arrêté n° 2025/222, en date du 3 novembre 2025, M. le Maire de LEDENON a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la désaffectation du tracé d'un ancien chemin rural en vue de la cession de la parcelle ainsi créée (Boulevard de l'Avenir).

Cette enquête publique se déroulera, à la mairie de LEDENON, du lundi 24 novembre 2025 à 9H30 au lundi 8 décembre 2025 à 16H30, soit pour une durée de 15 jours consécutifs.

M. Dominique LAROCHE, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- A la mairie de LEDENON (7 Place de mairie – 30210 LEDENON), aux heures habituelles d'ouverture, soit :
 - Lundi et vendredi : de 9H à 12H et de 14H à 18H
 - Mardi, mercredi et jeudi : de 9H à 12H
- Sur le site internet de la commune : www.ledenon.fr

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations ou transmettre ses propositions écrites au commissaire enquêteur :

- soit directement à la mairie de LEDENON sur le registre d'enquête publique,
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie - 7 Place de la Mairie - 30210 LEDENON,
- soit par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie@ledenon.fr.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de LEDENON - salle des mariages (1er étage) :

Le lundi 8 décembre 2025 de 13H30 à 16H30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de leur réception, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de LEDENON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

A l'issue de l'enquête publique, la désaffectation du tracé de l'ancien chemin rural et la cession de la parcelle ainsi créée seront approuvées par délibération du conseil municipal de LEDENON.